

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 687

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Bonnet, M. Hetzel, Mme Genevard, M. Neuder, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Di Filippo, M. Dubois, M. Forissier, M. Gosselin, M. Ray, Mme Serre, Mme Valentin, M. Vermorel-Marques, Mme Gruet, M. Habert-Dassault et Mme Duby-Muller

-----

**ARTICLE 8**

À la seconde phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« informe »,

insérer les mots :

« le médecin traitant et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il semble naturel que le médecin traitant soit informé de la décision du médecin mentionné à l'article 7 relative à une demande d'« aide à mourir » formulée par l'un de ses patients.

C'est l'objet du présent amendement.